

# REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

## Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mai 2026

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. VIDONNE, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, P. RENAUD, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

**Procurations :** MM. D. GERELLI-FORT à V. LEBEAU, G. SUATON à F. KOENIG, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, V. DECOTTIGNIES à B. ACHARD, J-L. LACHENAL à L. PUGIN, C. MICHON à N. SEMLAL

**Excusé :** M. P. SAUVAGET

**Absents :** MM. S. JAVOGUES, C. PEGUET, G. GAUTHIER, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

**Secrétaire de séance :** M. F. KOENIG

### 2026DELIB101 TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN ET CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE : AVENANTS

#### 1.1 Marchés publics

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2026 ;

**Considérant** le marché de travaux pour la deuxième extension du réseau de chaleur urbain et réalisation d'une seconde chaufferie biomasse-gaz de 8 lots conclu pour un montant initial de 4 834 632,91 € HT (tranche nord) ;

**Considérant** le lot 00 « Process bois » du marché de travaux, attribué à l'entreprise COMPTE R pour un montant initial de 728 800 € HT, notifié le 23 avril 2026 ;

**Considérant** la volonté de permettre le versement du premier acompte de 30% à l'ordre de service sans attendre la commande de fourniture impliquant de modifier l'article 8-1 du Cahier des clauses administratives particulières et la volonté d'adapter le cahier des clauses techniques particulières à la prestation retenue ;

**Considérant** que l'avenant n°1 proposé est sans incidence financière sur le marché ;

**Considérant** le lot 8 « Hydraulique - Electricité - Régulation Chaufferie et Sous-station » attribué à l'entreprise LANSARD ENERGIE pour un montant initial de 1 048 517,30 € HT, notifié le 4 mai 2026 ;

**Considérant** l'optimisation technique sur le cahier des clauses techniques particulières,

**Considérant** que l'avenant n°1 proposé d'un montant en moins-value de 13 121,59 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 8 à 1 035 395,71€ HT, soit une diminution de 1,25 % du marché initial ;

Après avoir entendu Monsieur Franck KOENIG, Maire-adjoint délégué au cadre de vie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 : Approuve** les avenants au marché de travaux pour la deuxième extension du réseau de chaleur urbain et réalisation d'une seconde chaufferie biomasse-gaz, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

| Lot                                                                 | Titulaire       | Montant initial (€ HT) | Objet                                                                                                                           | Montant de l'avenant (€ HT) |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 00-Process bois                                                     | COMPTE R        | 728 800                | Modification de l'échéancier du versement d'acompte (article 8-1 du CCAP)<br><br>Adaptation des clauses du CCTP à la prestation | 0                           |
| 8-Hydraulique - Electricité - Régulation Chaufferie et Sous-station | LANSARD ENERGIE | 1 048 517,30           | Optimisation technique sur le cahier des clauses techniques particulières                                                       | -13 121,59                  |
| Total                                                               |                 |                        |                                                                                                                                 | -13 121,59                  |

**Article 2 : Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Franck KOENIG

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 JUL. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.